

Question présentée par le député :

M. Patrick Dimier

Date de dépôt : 25 juin 2020

Question écrite urgente

Une campagne tardive est-elle vraiment utile et crédible ?

Le conseiller d'Etat chargé du DCS, M. Apothéloz, a lancé le 15 juin 2020 une campagne de sensibilisation destinée aux employeurs de l'économie domestique.

Sur le site du DCS, on lit : « Le monde du travail a été fortement impacté par la pandémie mondiale du COVID-19 et le canton de Genève n'est pas épargné. »

Dans la foulée, il invite les employeurs à respecter leurs obligations envers les travailleurs de l'économie domestique. C'est notamment le cas pour le paiement des assurances sociales, le respect des congés ou encore des conditions de résiliation des rapports de travail. Quand on sait que les personnes qui ont fait la queue aux Vernets pour un sac alimentaire sont pour une grande majorité issues de l'économie domestique « grise », les citoyens sont légitimés à se questionner sur les raisons de l'attentisme de l'Etat en matière de prévention et surtout sur les mesures envisagées pour mettre un terme à ces situations pour partie illégales.

Je demande au Conseil d'Etat de bien vouloir répondre clairement aux questions suivantes :

- 1. Le Conseil d'Etat peut-il expliquer pourquoi il a attendu 3 mois après le début de la crise, et la formation de queues de personnes en détresse alimentaire, pour mettre en place une campagne de sensibilisation ? Quelle raison justifie que cette campagne ait été lancée aussi tardivement alors que la Ville de Lausanne, sur le même thème, a été très réactive en lançant sa campagne en plein confinement ?***

2. *Le Conseil d'Etat est-il crédible lorsqu'il appelle, simultanément, d'un côté les employeurs à payer les charges sociales et invite le parlement à soutenir un PL qui finance la perte de revenus de cette population victime d'employeurs indécents tout en invitant les parlementaires de sa formation à refuser les amendements allant dans le sens du remboursement, par ces employeurs hors la loi, de ces avances de salaires consenties par le denier public ?*
3. *Comment le Conseil d'Etat, garant du respect des lois, peut-il accepter de substituer les finances publiques, à fonds perdu, aux obligations et devoirs de ces employeurs, ce qui les exonère définitivement du paiement des charges sociales volontairement éludées ? Cette pratique ne revient-elle pas à cautionner de fait le travail au noir ?*
4. *Combien coûte cette campagne aux contribuables ? A quelle agence de communication a-t-elle été confiée et comment l'agence a-t-elle été choisie ?*